Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 032-213201619-20261111-DE_2026_28-DE

République Française
Département du Gers
Canton de MIRANDE

Délibération du Conseil Municipal

de la commune de IZOTGES
Séance du 11 novembre 2026

Date convocation : 02/11/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze novembre à dix heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel sous la présidence de Bastien BOURDENS.

Présents : BARBÉ Danièle, BOURDENS Bastien, DILLON Jean-Michel, DUFFOUR Christa, LAPORTE Adrien

Excusés : EVENISSE Elsa (procuration donnée à BARBÉ Danièle), SAINT-LOUBERT Tiphaine

Secrétaire de séance : BARBÉ Danièle

Vote : Adoptée à l'unanimité

N° 28/26

Objet : Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune - Validation du plan de financement et demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;
CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du FIPD 2027 ;

Le Maire, en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative, a compétence pour installer un système de vidéoprotection sur la voie publique ainsi que dans les lieux ouverts au public appartenant à la commun.
Au cours des dernières années, la commune a connu des actes de malveillance, d'incivilités et des dégradations de biens publics. La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de sécurité et vise à :
- Dissuader les éventuels auteurs de faits délictueux,
- Renforcer le sentiment de sécurité des administrés,
- Diminuer les actes d'incivilités (dépôts de déchets sauvages)
- Faciliter l'intervention des services de sécurité et l'identification des auteurs d'infractions.

Mise en ligne le : 16/11/2026 09:05 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Bastien Bourdens, Maire
https://www.intramuros.org/izotges/documents_administratifs/87436

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 032-213201619-20261111-DE_2026_28-DE

Le dispositif prévoit l'installation de caméras à l'entrée du parc communal (vue sur la zone des containers et vue sur les 3 axes principaux de la Commune).

Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l'investissement est estimé **11 649.00 € HT** (soit 13 798.80 € TTC).

L'État peut être sollicité pour participer au financement de cette opération au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2027.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en HT	Recettes en HT
Devis ADSe : 11 649.00€	FIPD : 50% : 5 824.45€ Autofinancement : 50% : 5 824.45 €
11 649.00€	11 649.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce projet, de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'Izotges ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, pour un coût global de **11 649.00 € HT ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2027, au taux le plus large possible ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale et à signer tous documents et actes nécessaires au parfait aboutissement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Bastien BOURDENS
Original signé

Mise en ligne le : 16/11/2026 09:05 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Bastien Bourdens, Maire
https://www.intramuros.org/izotges/documents_administratifs/87436